



Le 29 septembre 2005

Monsieur Richard Pouliot, directeur
Canterm Terminaux Canadiens inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est - Demande d'informations complémentaires.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du contenu de l'addenda n° 2 que vous avez déposé en réponse aux questions et commentaires soumis en juillet dernier par notre service concernant l'étude d'impact de votre projet. Nous avons demandé aux différentes personnes qui avaient formulé des questions à ce moment de s'assurer que les réponses obtenues étaient recevables. Quoique dans l'ensemble, les réponses aient été jugées satisfaisantes, il demeure que certains avis reçus mettent en évidence la nécessité d'obtenir plus d'informations.

Nous vous demandons donc, par la présente, de compléter les réponses aux questions contenues dans l'addenda n° 2 pour lesquelles des informations complémentaires ont été demandées :

Analyse de risques technologiques

- QC-H : En réponse à cette question, il est indiqué que « le degré de toxicité du méthanol est supérieur à celui de l'éthanol ». Cette affirmation ne peut pas se baser sur le fait que le méthanol a une valeur d'IDLH plus élevée (6 000 ppm) que celle de l'éthanol (3 300 ppm) tel que mentionné dans le texte. Par conséquent, il faut utiliser les valeurs de référence des *Emergency Response Planning Guidelines* (ERPG-2) ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, des valeurs similaires telles que les *Temporary Emergency Exposure Limits* (TEELs-2) pour comparer la toxicité de ces deux produits.

...2

- QC-I : Le tableau 2 de la page 2-4 présente les différents rayons d'impact pour les scénarios normalisés impliquant un risque de toxicité et d'explosion. Il faut ajouter, tel que spécifié dans le libellé de la question, les rayons d'impact pour la chaleur (radiation thermique) en utilisant comme seuil de référence la valeur de 5 kW/m² pour chacun des produits susceptibles d'engendrer un risque d'incendie.
- Selon les informations fournies, différents seuils ont été utilisés pour évaluer les rayons d'impact des scénarios : ERPG-2, IDLH/10, 5 kW/m² et 1 psi. Il faut préciser lequel a été utilisé pour chaque scénario (normalisé toxique, normalisé inflammable, alternatif #1 toxique, alternatif #1 feu d'un nuage, alternatif #1 feu de nappe, alternatif #2 toxique, alternatif #2 feu d'un nuage, alternatif #2 feu de nappe) et pour chaque matière.
- QC-J : Il est indiqué la page 2-7 que « la superficie du merlon disponible pour recevoir le produit déversé est de 25 820 m² » alors qu'à la page 2-8 il est écrit que la superficie est de 24 820 m². S'agit-il d'une erreur de transcription?
- À l'annexe 7, il faut préciser à quel scénario correspond le dernier sommaire ALOHA.
- À l'annexe 7, il faut présenter les étapes de calculs comparables à celles déjà présentées pour les scénarios suivants :
 - a) les scénarios normalisés et alternatifs de l'éthanol, pour les conséquences liées à l'inflammabilité et à la toxicité;
 - b) les scénarios alternatifs #1 et #2 du méthanol, pour les conséquences liées à l'inflammabilité;
 - c) le scénario alternatif #2 du méthanol, pour les conséquences liées à la toxicité.

Plan de mesures d'urgence

- QC-S : Dans l'élaboration du scénario-1 d'intervention minute par minute, il est indiqué qu'une partie de l'essence pourrait se rendre au fleuve par l'égout pluvial alors qu'à la page 1-3, il est indiqué que toutes les eaux des séparateurs huile/eau seront acheminées vers le réseau d'égout sanitaire ou combiné de la Ville de Montréal. Il faut préciser si le réseau d'égout pluvial du terminal sera connecté au réseau d'égout sanitaire ou combiné de la Ville de Montréal. Si oui, il faudra modifier le scénario-1 d'intervention minute par minute en conséquence au moment où les modifications des raccordements seront effectuées.
- QC-S : Dans la liste du matériel d'intervention énuméré à la page 3-9, il faut préciser le nombre de contenants de 5 gallons de mousse protéinique disponibles.

- QC-S : Il faut préciser quelles seront les mesures d'urgence mises en place pour les terminaux K-2 et K-5.
- QC-S : Il est précisé au point 6 de cette question que « Pour la préparation du plan d'action préliminaire, toutes les actions mentionnées au scénario minute par minute qui dépendent d'une compagnie autre que Canterm doivent faire l'objet préalable d'une entente dont une copie doit être transmise. Il doit y avoir confirmation que les délais d'intervention sont réalistes et que l'équipement nécessaire à l'intervention est disponible ». Une copie des lettres d'ententes avec les compagnies SIMEC et Onyx, citées dans les scénarios d'intervention minute par minute, doivent être jointes au plan d'urgence transmis au Ministère.
- QC-S : À la figure 16 de l'annexe 2, plusieurs puisards sont identifiés dans le secteur des réservoirs à l'intérieur des digues du terminal K-1. Il faut préciser s'ils sont reliés à un réseau d'égout (avec le sens d'écoulement) et localiser le ou les points de raccordement.
- QC-S : La figure 16 de l'annexe 2 est présentée en réponse à la demande d'un « Plan détaillé des installations en fonction des mesures d'urgence », il faut prendre note qu'il faudra ajouter à cette figure, dans l'élaboration du plan d'urgence, les informations suivantes concernant les structures souterraines et de surface :
 - la ou les pentes du terrain entourant le site;
 - le type de recouvrement du sol (asphalte, terre, gravier, etc.);
 - le sens d'écoulement des fossés bordant le terrain jusqu'au point d'infiltration dans un émissaire et les valves de fermeture, s'il y a lieu;
 - le sens d'écoulement du ou des réseaux (pluvial, sanitaire, combiné) incluant les stations de pompage, si applicable;
 - l'emplacement du système de traitement des eaux (K-3) (séparateur eau/huile, etc.) en précisant la capacité de traitement à l'heure (K-1 et K-3);
 - la localisation de la ligne de gaz naturel avec la valve de fermeture, si applicable;
 - la capacité et le produit contenu dans chaque réservoir;
 - l'emplacement, si applicable, de toute canalisation pouvant rejeter des eaux dans un fossé ou cours d'eau adjacent à l'entreprise (K-3).

Sols contaminés

- La réponse fournie à la question QC-T de l'addenda n° 2, concernant la compatibilité des sols avec l'usage, n'est pas suffisante. Deux options sont possibles pour répondre à cette question :

- a) déposer un document synthétisant les informations pertinentes des 22 études citées : extraire et traiter uniquement des données relatives aux secteurs visés par le projet sur chacun des terrains (K-1, K-2, K-3 et K-5) qui sont encore d'actualité, c'est-à-dire pour lesquelles les parcelles visées de terrains n'ont fait l'objet d'aucune utilisation depuis le moment où les études ont été réalisées. Le document synthèse présenté doit contenir les informations mentionnées à l'annexe VI du "Guide de caractérisation des terrains" MENV 2003 rédigé par le MDDEP;
- b) s'engager à déposer, à la satisfaction du MDDEP, un programme complet de caractérisation des secteurs où des travaux seront effectués (nouveaux réservoirs, agrandissement et nouveaux merlons, etc.) dans les plus brefs délais et s'engager à réaliser ce programme afin de permettre au Ministère de juger de l'acceptabilité du projet. Le programme devra s'inspirer des notions de base et des applications particulières d'une étude de caractérisation exhaustive de phase III établies dans le "Guide de caractérisation des terrains" (notamment aux sections 2 et 4 et à la figure 2). Un rapport de caractérisation (structuré selon l'annexe VI du "Guide") devra être déposé au plus tard en même temps que le dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement requis pour la construction.

La gestion des sols à excaver doit s'effectuer à partir des résultats analytiques de leur caractérisation en place (avant excavation) et non à la suite d'une caractérisation effectuée une fois les sols excavés et mis en piles tel qu'indiqué en réponse à la question QC-93 (page 5-2 de l'addenda n° 1).

Modélisation

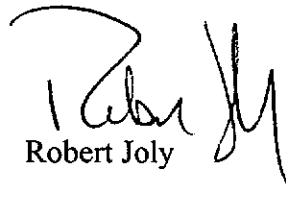
- À l'annexe 9 (Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique), certaines corrections doivent être apportées aux unités utilisées : les données du tableau 4-1 correspondent à des concentrations en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à l'exception de celles de la première colonne (concentration sur 24 heures) qui devraient être en ng/m^3 . Des corrections similaires doivent être apportées au tableau 4-7. Le critère annuel du MDDEP et la concentration annuelle dans l'air ambiant sont exprimés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et non pas en mg/m^3 .

Dans le but d'éviter des délais supplémentaires, nous sommes prêts à recommander au ministre de rendre l'étude d'impact publique sous réserve d'un engagement de votre part à fournir les renseignements demandés énumérés dans cette lettre avant le début de la période d'information prévue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler qu'un résumé des éléments essentiels et des conclusions de l'étude réalisée doit aussi être fourni avant que l'étude d'impact ne soit rendue publique. Il doit inclure un plan général du projet et un tableau résumant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels. Celui-ci doit tenir compte des modifications apportées à la suite des questions et commentaires reçus.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute question relative à cette demande.

Le chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique,



Robert Joly

